Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250718-AP2025-378-AI
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Métropole du Grand Paris

ARRETE N°AP2025/378

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MADAME ANNE-GAËLLE LEYDIER CONSEILLERE METROPOLITAINE DELEGUE DE LA METROPOLE DU GRAND-PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS METROPOLITAINS MEMBRES DU BUREAU

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 278 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 14 avril 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Anne-Gaëlle LEYDIER en qualité de 23ème conseillère métropolitaine membre du Bureau,

Vu la délibération n°CM2024/10/11/01-1 en date du 11 octobre 2024 portant élection de Monsieur BENISTI Jacques-Alain en tant que 20ème vice-président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2024/10/11/1-2 en date du 11 octobre 2024 portant sur la modification du tableau des conseillers métropolitains membres du bureau et élection de Monsieur GONZALES Didier, 23ème Conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/07/11/01 portant élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris à la suite de la démission de Monsieur Olivier KLEIN, 6ème conseiller métropolitain membre du Bureau,

Vu la délibération n°CM2025/07/11/01 en date du 11 juillet 2025 portant sur la modification du tableau des conseillers métropolitains membres du bureau et élection de Madame Samira TAYEBI, 23ème Conseillère métropolitaine membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2024/650 en date du 29 octobre 2024 portant délégation de fonctions donnée à Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, 22ème conseillère métropolitaine déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250718-AP2025-378-AI
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

Considérant que Monsieur KLEIN Olivier, 6ème Conseiller métropolitain membre du Bureau a démissionné du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, initialement 22ème conseillère métropolitaine membre du Bureau, est devenue 21ème conseillère métropolitaine membre du Bureau ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AP2024/650 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, 21ème conseillère métropolitaine membre du Bureau, est déléguée à la Culture et au Patrimoine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le : 18 JUIL. 2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.